



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION CENTRALE DE
LA POLICE AUX FRONTIÈRES

Cugnaux, le 21 avril 2016

DIRECTION ZONALE SUD

BRIGADE DE POLICE AERONAUTIQUE
MIDI-PYRENEES

BPA-MP/N°184
Affaire suivie par : J.B

ARRIVÉ le :
- 9 MAI 2016
PREFECTURE DU LOT

PRÉFECTURE DU LOT
ARRIVÉ LE :

- 9 MAI 2016

JM
CABINET

Le Contrôleur Général
Directeur zonal de la police
aux frontières Sud

*→ Copie reçue
le 3/05/16*

à

Monsieur le Préfet du Lot
Direction du cabinet
Service de la sécurité intérieure

Objet : Création d'une plate-forme ULM à Maux.
Référence : Votre transmission du 06 avril 2016.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez transmis pour avis la requête formulée par monsieur Didier LALEVE président de l'association VAL-ULM qui sollicite la création d'une plate-forme ULM à Maux, commune de Saux 46800.

Je vous communique, après visite du site et étude du dossier par les fonctionnaires spécialisés de mes services, les renseignements suivants :

L'environnement :

Il n'y a pas à proximité immédiate de zones sensibles telles qu'hôpital, camping, maison de repos.

Une ligne basse tension EDF borde la piste au Sud.

Un hangar est présent sous la trouée 28.

Des arbres sont présents dans la trouée 10.

Une départementale (D656) passe au seuil de piste 28.

Ces éléments constituent des obstacles pour les phases de décollage et d'atterrissage.

La piste :

Elle est orientée aux QFU 28-10. Sa longueur est de 350m et sa largeur de 20m, elle présente une pente de 2 % longitudinale montante vers le seuil 28 et 2 % en transversale montante vers le Sud.

Le demandeur :

Il s'agit de M. Didier LALEVE président de l'association VAL-ULM. Il est domicilié à Le Fossat 46700 SOTURAC tél. : 0686671567.

Monsieur Daniel CAUZIT est le propriétaire des terrains situés sous les N°307-308-395-75-79-80-81-83-84-85 section 0D de la commune de Saux 46800.

Aussi, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un avis favorable sous les réserves suivantes :

Respect des termes de l'arrêté ministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les ULM peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome.

Respect des termes de l'arrêté ministériel du 22 février 1971 relatif à l'utilisation d'hélicoptères aux abords des aérodromes applicables aux ULM.

Respect des termes de l'arrêté ministériel du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés.

Respect de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

Respect de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

L'activité aéronautique devra être suffisamment modérée pour qu'il n'en résulte pas de gêne.

La piste devra être dégagée de tout obstacle et **nivelée transversalement pour obtenir une surface plane. Seule la pente longitudinale de 2 % dans le sens 28-10 reste admise.**

La piste devra être stabilisée pour permettre à un aéronef de s'y poser.

Compte tenu des obstacles présents sous les trouées d'envol :

*** Concernant la ligne EDF basse tension et le hangar :**

– Un seuil de piste décalé à 100 mètres prévu au QFU 10 devra être matérialisé au sol et clairement identifiable pour tous les pilotes.

*** Concernant les arbres :**

– Ceux-ci devront être élagués

*** Concernant la départementale D656 :**

– Des panneaux de signalisation d'aérodrome devront être situés à 150m de part et d'autre du seuil de piste 28 sur la D656 afin d'aviser les automobilistes de la présence possible d'aéronefs.

– Un seuil de piste décalé à 50 m au QFU 28 devra être matérialisé au sol et clairement identifiable pour tous les pilotes.

Le QFU 28 sera préférentiel à l'atterrissage et le QFU 10 sera préférentiel au décollage.

Une manche à air devra être visible de tous et disposée sur le site en un endroit représentatif des vents dominants.

Le tour de piste s'effectuera par le Sud à 1000 pieds sol et le survol des fermes et habitations environnantes sera interdit.

La plate-forme devra être protégée par tout moyen pour empêcher l'envahissement du public.

L'association VAL-ULM en son président M. Didier LALEVE est défini comme le nouveau gérant de la plate-forme et assumera les prérogatives qui incombent au gestionnaire d'un aérodrome.

En cas de dissolution de l'association, il sera procédé à la fermeture administrative de la plate-forme.

Monsieur Didier LALEVE et les présidents qui lui succéderont, seront tenus d'informer nos services de tout changement de présidence de l'association afin que le transfert de responsabilité concernant la gestion de la plate-forme puisse s'effectuer.

Tout accident ou incident sera signalé à la brigade de police aérienne de Midi Pyrénées tél.05-61-15-78-62 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DZPAF Sud tél. 04-91-53-60-90.

Une autorisation de création provisoire de un an pourrait être accordée à l'Association VAL-ULM. A l'issue de cette période probatoire, le requérant pourra solliciter le renouvellement de cette autorisation.

